



Commune de Bellevue

République et Canton de Genève

Résolution relative à la modification du code de bonne conduite et d'éthique des élus de la commune de Bellevue

Séance du Conseil municipal du mardi 30 avril 2024

vu le code de bonne conduite et d'éthique des élus de la commune de Bellevue (LC 06 112) adopté par le Conseil municipal par voie de résolution lors de sa séance du mardi 12 octobre 2021,

vu la demande du Conseil municipal lors de sa séance du mardi 5 mars 2024 relative aux conditions d'abstention obligatoire en séances des commissions et du conseil municipal,

vu la discussion en séance du Bureau du Conseil municipal du 23 avril 2024,

vu le règlement du Conseil municipal de la commune de Bellevue (LC 06 111) du 9 mars 2021, notamment l'article 41,

conformément à la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Bureau du Conseil municipal,

le Conseil municipal de la commune de Bellevue

DECIDE

Par 14 oui, c'est l'unanimité

D'adopter la modification apportée au code de bonne conduite et d'éthique des élus de la commune de Bellevue du 12 octobre 2021, telle qu'elle figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente résolution.



AK Ballyn
Président-e du
Conseil municipal